



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2015
19 heures 00

SL/MG

N° 001939

Ressources
Humaines - Ratios
promus-
promouvables -
Année 2015

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2015 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à ce stade, l'équipe en place n'a pas assez de recul sur la politique des Ressources Humaines. Il est donc proposé de fixer un taux de 100 % pour les grades d'avancement de l'année 2015 étant précisé qu'il s'agit d'un taux maximum et qu'en aucun cas tous les agents remplissant les conditions d'avancement ne seront nommés. Pour la prise de décision, il sera tenu compte de critères : fonctions exercées, évolutions possibles, manière de servir, les contraintes budgétaires, etc.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2015.

Vu les explications précitées, il est proposé les taux suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Taux
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine territoriaux	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de police municipale	Brigadier	100 %
	Brigadier-Chef Principal	100 %
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Principal	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve la proposition de Madame le Maire.

Décide d'adopter les ratios maximum fixés ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI